

Commune de  
**Hénouville**

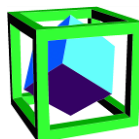


Document approuvé par  
le conseil municipal le  
13 décembre 2011

**PLU** Révision du P.O.S.  
Elaboration du Plan  
Local d'Urbanisme

**Projet d'Aménagement et de  
Développement Durable**

chargé d'études  
du P.L.U.:



**Perspectives**

Yves et Gauvain ALEXANDRE urbanistes  
3, Chemin de la Petite Ferme - 76890 BUTOT  
Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

## SOMMAIRE

Préambule

Axe 1 - Habitat

Axe 2 - Paysage

Axe 3 - Economie

Axe 4 - Environnement

Axe 5 - Risques

## PREAMBULE

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'une des pièces obligatoires du PLU; son contenu est défini par l'article L-123-1 du code de l'urbanisme.*

*Sa portée réglementaire est établie à l'article L-123-1. En effet, le plan local d'urbanisme peut comporter, ce qui est le cas pour Hénouville, des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Il comporte également un règlement. Ces deux documents doivent être cohérents avec le PADD.*

*L'article L-123-13 indique, par ailleurs, les conditions dans lesquelles un plan local d'urbanisme peut être modifié ou révisé: La procédure à mettre en œuvre ne peut être une simple modification, mais une révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.*

Elaboré à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, et présente ainsi le projet communal, pour les 10 prochaines années.



- Assurer une bonne utilisation des structures existantes (école, salle polyvalente), en organisant l'arrivée de couples avec jeunes enfants pour compléter la natalité hénouvillaise.
- Encourager des programmes à vocation d'habitat pour loger des types de population variés

Inclure la mixité sociale, dans le respect de l'équilibre du village, entre logement social et propriété.

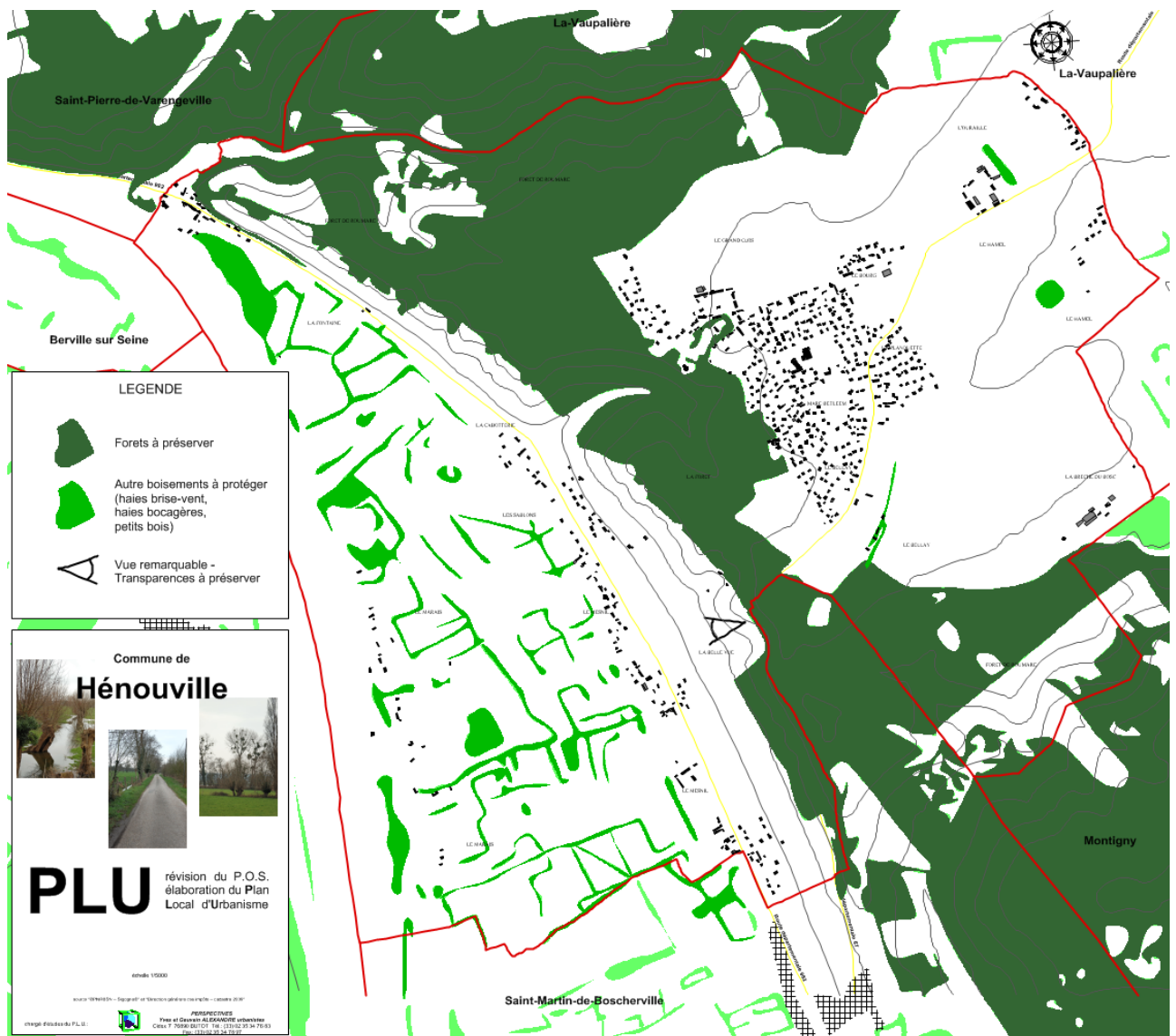
Viser la réalisation de petits locatifs (T3, T4) pour favoriser l'implantation de jeunes couples.

Viser la réalisation d'un ensemble de logements adaptés au maintien de personnes âgées au village.

## AXE 2 - PAYSAGE

- Préserver et conforter les structures végétales identitaires du paysage

Les forêts  
Les « petits massifs boisés »  
Les alignements brise-vent du plateau  
Les haies bocagères du marais  
Les haies vives traditionnelles  
Les vergers





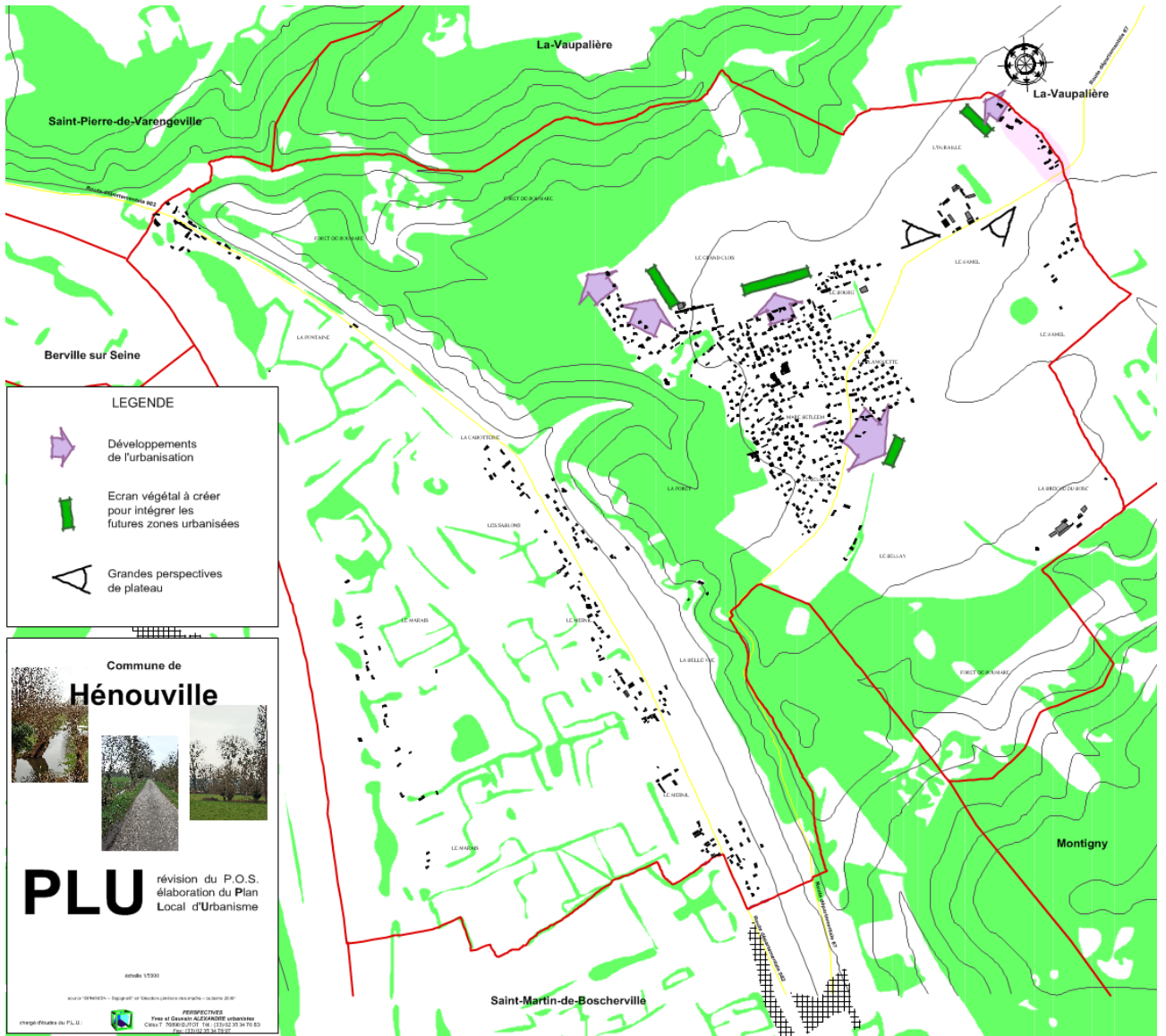
● Protéger les constructions de caractère



● Intégrer les zones urbanisées dans le paysage

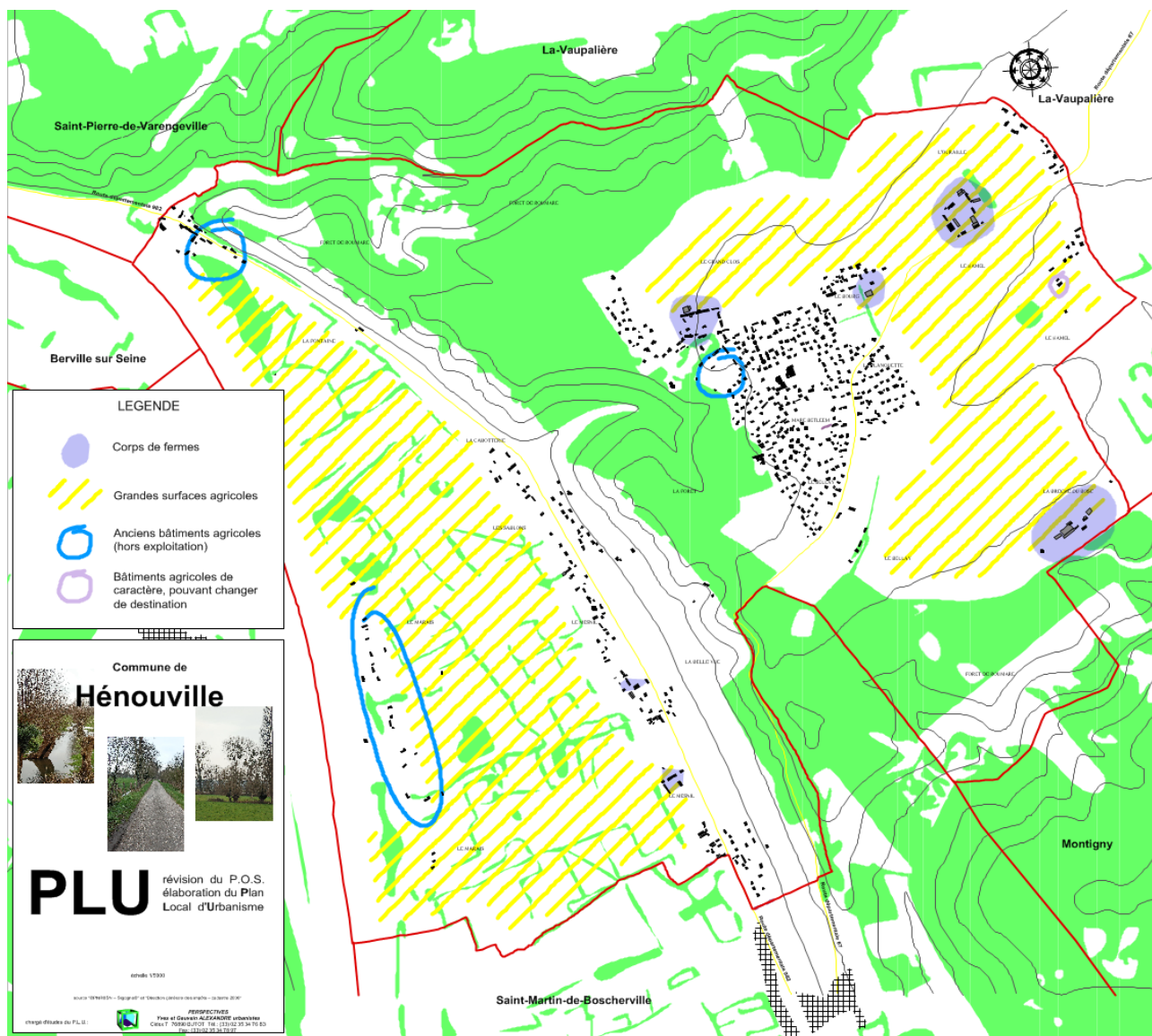
Règles d'aspect

Plantations périphériques, au contact des zones A et AU





● Gérer et préserver les bâtiments après la cessation de l'activité agricole

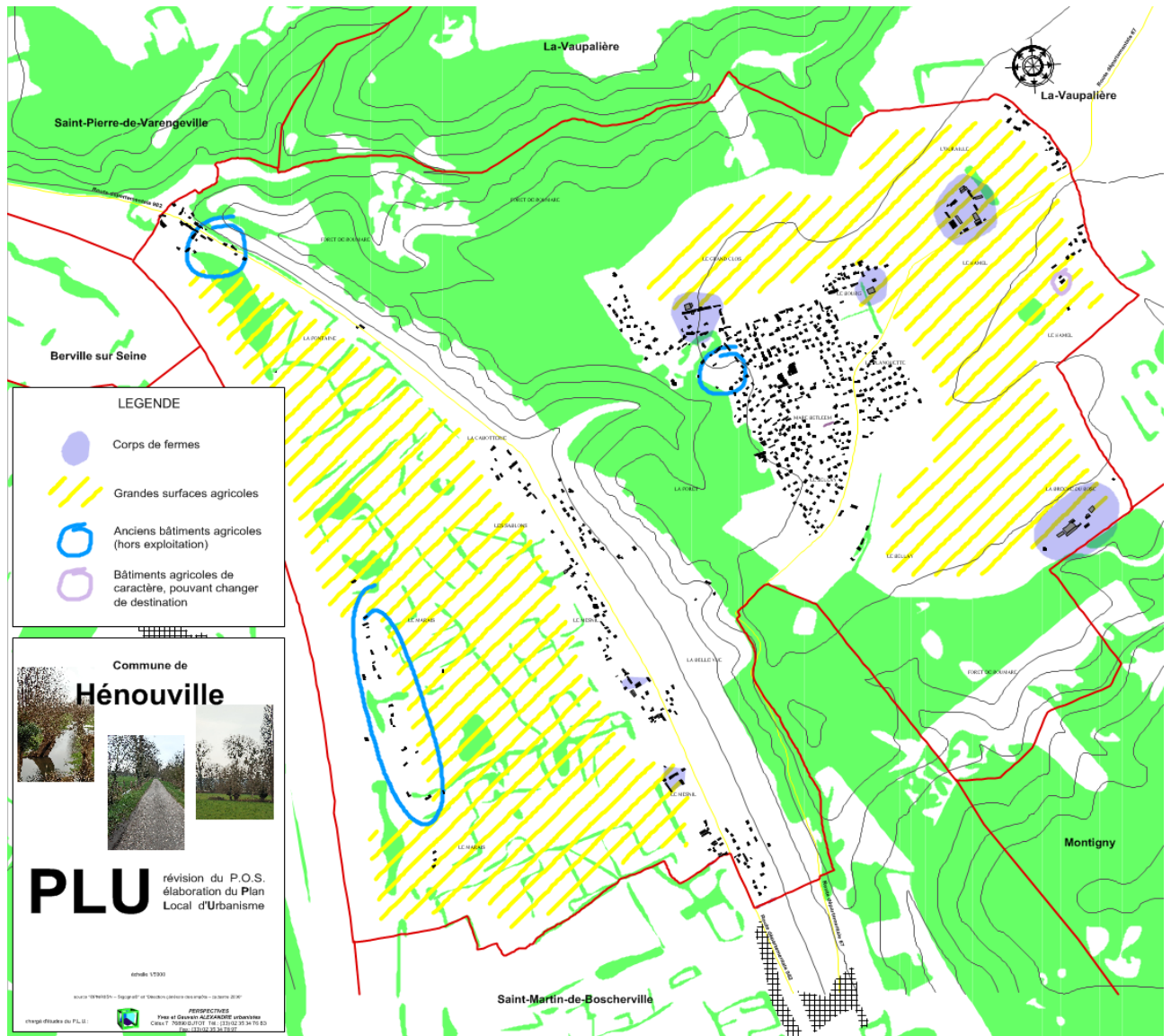


● Mettre en place des règles de constructions permettant l'architecture contemporaine de qualité et les projets innovants en termes de performance énergétique

## AXE 4 - ECONOMIE

- Favoriser l'activité agricole

Préserver les espaces nécessaires  
Respecter les marges d'éloignement  
Eviter l'enclavement des exploitations



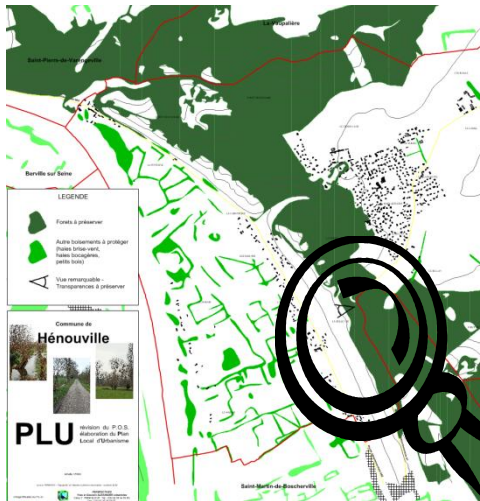
- Gérer l'activité artisanale et de services au sein de l'urbanisation

Autoriser le maintien ou l'implantation d'activités dans les secteurs à vocation principale d'habitat

- Favoriser l'implantation de gîtes

## AXE 5 - ENVIRONNEMENT

- Prévenir l'enfrichement de la terrasse de Bellevue et des terrains qu'elle surplombe



- Protéger le paysage de qualité d'Hénouville-le-Bas

En protégeant les espaces boisés et les structures bocagères  
En protégeant les constructions de caractère  
En limitant les nouvelles constructions aux « dents creuses » de l'urbanisation actuelle



## AXE 6 - RISQUES

- Limiter le risque lié à la RD982

Limiter le développement de l'urbanisation de part et d'autre de la RD 982  
Prévoir un aménagement de sécurité, au croisement de la RD982 avec la rue des Saules / Chaussée Bertrand. Cet aménagement pourrait prendre la forme d'un tourne-à-gauche.

- Sécuriser la Grande Rue

En ralentissant la circulation par des systèmes de chicanes et obstacles sur la voie  
En conformant sa configuration urbaine dans le cadre d'une nouvelle urbanisation au nord de la rue



● Sécuriser la rue de Bethleem

En ralentissant la circulation par des systèmes de chicanes et obstacles sur la voie

● Sécuriser la route de Saint-Martin

En ralentissant la circulation  
En décourageant les usagers de l'utiliser comme itinéraire de substitution

● Concevoir des liaisons « modes doux » dans le cadre de tous les nouvelles opérations de construction (pas d'impasses pour les piétons et les vélos).